

## Délibération n°CA-2022-70 Parcours qualifiant des officiers de sapeurs-pompiers volontaires

### Membres élus ayant voix délibérative

En exercice : 23      Date de convocation : 18 novembre 2022  
Présents : 20      Quorum fixé à 12 membres  
Votants : 21  
Procurations : 1

### Résultats du vote :

Voix "pour" :   
Voix "contre" :   
Abstentions :

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé	A reçu pouvoir de
M Laurent BAILLY	X		
M. Benoît CORNU	X		
Mme Edwige EME	X		
Mme Marie-Claire FAIVRE	X		
M. Jean-Claude GAY		X	
Mme Martine PEQUIGNOT		X	
M. Bernard PIQUARD	X		
Mme Christelle RIGOLOT	X		
M. Yves KRATTINGER	X		
M. Jean-Jacques SOMBSTHAY	X		Martine PEQUIGNOT
Mme Isabelle ARNOULD	X		
M. Jean-Marie BERTIN		X	
M. Thierry BORDOT		X	
M. Thomas OUDOT	X		
Mme Carmen FRIQUET	X		
M. Frédéric BURGHARD	X		
M. Jean-Paul CARTERET		X	
M. Patrick GOUX	X		
M. Jérôme LALLEMAND		X	
M. Sylvain GUILLEMAIN		X	
Mme Marie BRETON	X		
M. Francis ABRY	X		
M. Gilles MARSOT	X		

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
Mme Claudy CHAUVELOT-DUBAN		
Mme Karine GUILLEREY		
M. Laurent SEGUIN		
Mme Sylvie COUTHERUT		
Mme Patricia FASSET	X	
M. Fernand BURKHALTER		
Mme Véronique GRANDJEAN		
Mme Carole MICHEL		
Mme Sylvie MANIERE		
M. Dimitri DOUSSOT		
Mme Martine GAUTHERON		
Mme Corinne BONNARD	X	
Mme Isabelle GEHIN		
M. Michel RICHARD		
M. Hervé PULICANI		
Mme Corinne JEANPARIS		
Mme Christelle CLEMENT		
M. René ROBERT		
M. Jean-Claude TRAMESEL	X	
Mme Monique BOUCRY	X	
M. Régis PINOT		
M. Gabriel CHARBONNIER	X	Sans cours d'administration
M. François LAURENT		

### Membres élus ayant voix consultative

<u>Titulaires</u>	Présent	Excusé
CNE Maxime GERARD	X	
SCH Stéphane GILLET	X	
LTN Michel TOURDOT	X	
ADC Laurent LAMARCHE		
M. Gilles VIENNET	X	

<u>Suppléants</u>	Présent	Excusé
LTN Rodolphe TAILLARD		
ADC Dimitri AIME		
LTN Michaël COUROUX		
ADJ Françoise VALEUR		
Mme Muriel PEREUR		

### Membres de droit

	Présent	Excusé
M. Michel VILBOIS, préfet de la Haute-Saône		X
Mme Aurélie CONTRECIVILE, directrice des services du cabinet de la Préfecture		X
M. le colonel Stéphane HELLEU, directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône	X	
M. le lieutenant-colonel Denis LAPREVOTE-TARNAUD, Référent mixité et lutte contre les discriminations et référent sûreté et sécurité	X	
M. le commandant Richard VERGUET, président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	
M. le médecin lieutenant-colonel Florent NOËL, médecin-chef du Service de Santé et de Secours Médical des Sapeurs-Pompiers de la Haute-Saône	X	

### Etaient également présents

M. le colonel Ralph JESER, directeur départemental adjoint du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
M. le lieutenant-colonel Franck BEL, chef d'Etat-Major du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône
Mme Sylvie JUIN, cheffe du pôle "Administration générale"
Mme Céline BRUBACH, cheffe du service "Finances"

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à seize heures et trente minutes, les membres du conseil d'administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours se sont réunis, en application des articles L1424-27 et L1424-28 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de **Monsieur Yves KRATTINGER**, président du service départemental d'incendie et de secours.

Cette séance s'est tenue à l'Hôtel du Département, espace Cassin.

---

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu l'avis favorable rendu par les membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires le 30 novembre 2022,

Vu l'avis favorable rendu par les membres de la Commission Administrative et Techniques des Services d'Incendie et de Secours le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

---

Après avoir entendu les précisions données par le **colonel Stéphane HELLEU**, rapporteur de ce dossier, en ces termes :

La formation des sapeurs-pompiers volontaires est réglementée par l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et des sapeurs-pompiers volontaires. Elle prévoit :

- Une formation initiale adaptée à la réalité des activités opérationnelles que le sapeur-pompier a vocation à occuper,
- Des formations d'adaptation aux activités que le sapeur-pompier est amené à occuper au fur et à mesure de son avancement en grade et en responsabilités opérationnelle et managériale,
- Des formations spécialisées attachées à l'exercice de certaines activités spécifiques comme par exemple la conduite des engins d'incendie,
- Des séquences obligatoires ou facultatives de formation de maintien et de perfectionnement des acquis.

Jusqu'au grade d'adjudant, la formation des sapeurs-pompiers volontaires est dispensée dans les Services Départementaux d'Incendie et de Secours.

S'agissant des officiers, la formation relève de l'Ecole Nationale Supérieure des Officiers de Sapeurs-Pompiers (ENSOSP) tant pour les activités opérationnelles attachées aux officiers (chef de groupe et au-delà) que managériales (chef de garde, chef de centre notamment).

Paradoxalement, alors que l'essentiel des effectifs et de la réponse opérationnelle de Haute-Saône repose sur le volontariat, aucun officier n'a pu bénéficier d'une formation à l'ENSOSP depuis 2007.

La formation de nos officiers volontaires apparaît dorénavant incontournable pour accompagner l'évolution de l'établissement sur deux enjeux fondamentaux :

- Le renforcement de la chaîne de commandement,
- La consolidation du management des centres volontaires.

S'agissant de la chaîne de commandement, deux faiblesses ont été identifiées.

Tout d'abord la surface à couvrir par les officiers de secteur est importante. Au nombre de 2 (secteur Vosges, secteur Saône), les officiers de garde (sapeurs-pompiers professionnels uniquement) sont, sur certaines zones, dans des délais d'intervention longs, qui justifient la recherche d'une réponse intermédiaire de proximité, que pourraient apporter aisément les officiers volontaires des centres.

Ensuite, en cas d'interventions importantes ou multiples, la chaîne de commandement départementale, limitée aujourd'hui aux officiers professionnels, ne permet pas une montée en

puissance suffisamment dimensionnée. Le Jura a connu l'été dernier une situation opérationnelle liée aux feux de forêt, pendant laquelle la structure de commandement a été mise à mal par faiblesse d'effectifs, alors même que le SDIS 39 incorpore déjà ses officiers volontaires dans la chaîne de commandement.

L'apport de la ressource volontaire dans la chaîne de commandement est indispensable pour sa montée en puissance et pour permettre de structurer efficacement les opérations de secours d'envergure.

S'agissant du management des centres volontaires, il arrive trop souvent que certains de nos chefs de centre soient mis en difficulté. Les causes sont multiples avec une dimension des relations humaines souvent prépondérante. Certains chefs de centre sont bien armés face à ces responsabilités, par exemple du fait de leur activité professionnelle. Pour autant, ce n'est pas le cas pour tous et il paraît donc primordial de leur apporter des compétences par la formation et ainsi leur permettre d'être mieux préparés à gérer un centre dans toute sa complexité.

Dès lors, il est proposé aux membres du conseil d'administration de relancer la formation des officiers volontaires, en ciblant prioritairement les chefs de centre et ceux appelés à le devenir.

Une ambition de 2 à 3 formations par an paraît réalisable et raisonnable. L'impact financier serait de 18 000 €, pris sur le budget courant dédié à la formation extérieure.

Ce rapport a été soumis, le 30 novembre 2022, à l'avis des membres du Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV) qui ont émis un avis favorable. Il a également été présenté aux élus de la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS) le 1<sup>er</sup> décembre 2022 qui ont rendu à l'unanimité un avis favorable.

## Décision

Les membres du conseil d'administration approuvent, **à l'unanimité**, de relancer la formation des officiers volontaires, en ciblant prioritairement les chefs de centre et ceux appelés à le devenir. Cela devrait représenter 2 à 3 formations par an pour un impact financier de 18 000 €.

**Le président du conseil d'administration,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-287000012-20221212-CA-2022-70-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2022

Affichage : 16/12/2022



  
**Yves KRATTINGER**